

Avis de la Zone Aérienne de Défense Nord, DGAC et Météo France	p.2
Avis des maires de Litz et Rémérangles sur les conditions de remise en état du site après l'exploitation (PJ6)	p.19
Avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site (PJ5)	p.22



*Haguenets Energie*

Avis de la Zone Aérienne de Défense Nord, DGAC et Météo France



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué  
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information  
et de Communication

Affaire suivie par :  
Christophe MAGNALDI  
Tél : 03 20 08 10 28  
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 15- 01121

Lille, le 29 septembre 2015

Monsieur,

Par correspondance du 15 septembre 2015, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de LITZ et REMERANGLES (60).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation de parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

ABIES  
07 avenue du Général Sarrail  
31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

À l'attention de M. Rémi DAFFOS

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

## **WEIDER Anthony**

---

**Objet:** TR: Re: AR Complément info (BR873)  
**Pièces jointes:** CDHII\_réponseArmée.pdf; CDHE\_S\_Contexte\_eolien\_sept15\_Q-.jpg

----- Message transféré -----

**Sujet :**Re: AR Complément info (BR873)  
**Date :**Thu, 24 Sep 2015 11:21:04 +0200  
**De :**Rémi Daffos <[remi.daffos@abiesbe.com](mailto:remi.daffos@abiesbe.com)>  
**Pour :**SDRCAM NORD Envaero <[sdracam.nord.envaero@gmail.com](mailto:sdracam.nord.envaero@gmail.com)>

attente en cours d'une  
réponse à ce mail lors du  
dépôt de la demande.

Bonjour

Vous trouverez ci-joint une réponse que vous aviez formulé en 2011 ainsi qu'une carte situant le contexte éolien dans le secteur.

Restant à votre disposition

Très cordialement



Le 21/09/2015 14:24, SDRCAM NORD Envaero a écrit :

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu votre dossier concernant les communes de REMERANGLES, LITZ et LA RUE SAINT PIERRE en date du 21/09/15.

Dans le cadre du traitement de ce dossier, veuillez nous préciser :

- Si celui-ci a déjà fait l'objet d'une consultation de nos services : dans ce cas, nous communiquer l'historique du dossier avec les références des précédents courriers.
- L'environnement en termes d'obstacles (parcs construits ou accordés), à proximité de votre projet, dont vous pouvez avoir connaissance.

Cordialement.

Section environnement aéronautique de la SDRCAM Nord

Tél : 02 47 96 19 92 ou 02 47 96 21 33

Adresse postale : BA705 – Cinq-Mars-la-Pile – SDRCAM Nord  
Section environnement aéronautique  
RD 910  
37076 Tours CEDEX 02

Cordialement.

Section environnement aéronautique de la SDRCAM Nord

Tél : 02 47 96 19 92 ou 02 47 96 21 33

Adresse postale : BA705 – Cinq-Mars-la-Pile – SDRCAM Nord  
Section environnement aéronautique  
RD 910  
37076 Tours CEDEX 02

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMANDEMENT DE  
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES  
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Katalin Pirrault,
- Lcl Jean-François Touzalin.

Paris, le

N° /DEF/CDAOA/GATN

49184

Le général de division aérienne  
Patrick Charaix  
commandant en second du CDAOA  
et général adjoint territoire national  
au général commandant la défense  
aérienne et les opérations aériennes  
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société  
Abies  
A avenue du Général Sarrail  
31290 Villefranche-de-Lauragais

OBJET : projet éolien dans le département de l'OISE (60).

REFERENCES : a) votre lettre du 28 mars 2011,  
b) décret du 21 août 2008 portant délégation de signature<sup>1</sup>,  
c) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont  
l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes  
aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup>,  
d) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des  
éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes  
aéronautiques<sup>3</sup>.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur les communes de REMERANGLES et LITZ (60) transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que la Défense émet un avis favorable à sa réalisation.

<sup>1</sup> Référence : NOR DEF D 0818496 D

<sup>2</sup> Références : NOR EQU A 9000 474 A et NOR EQU A 9000 475 C

<sup>3</sup> Référence : NOR DEV A 0917931 A



Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, vous devrez prévoir un balisage "diurne et nocturne" conformément à l'arrêté de dernière référence. En conséquence, vous devrez vous adresser à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à ORLY (94) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "GENERAL COMMANDANT EN SECONDE" around the perimeter and a central emblem.

COPIES :




- Monsieur le directeur  
de la sécurité de l'aviation civile Nord  
Orly Sud 108  
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
- Monsieur le délégué militaire départemental  
6 rue du Franc-marché  
B.P. 699  
60006 BEAUVAIS CEDEX
- Archives ZAD Nord (BR 499)





# Projet de parc éolien du Chemin des Haguenets Est et Sud

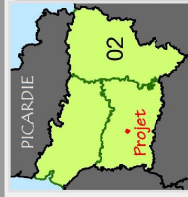
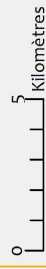
(60 - Oise)

## Etat des lieux de l'éolien

-  Eoliennes en fonctionnement
-  PC autorisé
-  PC en instruction

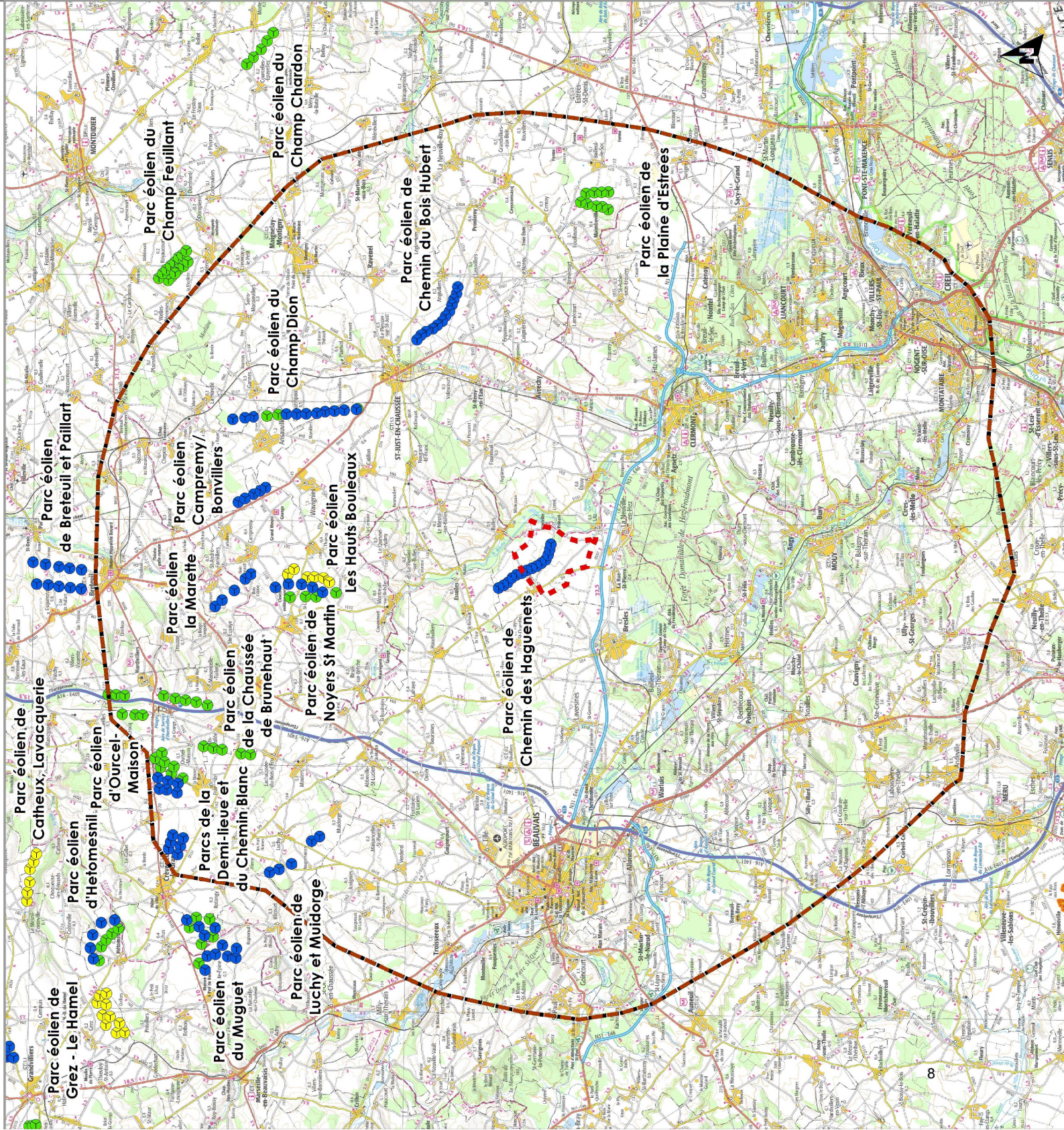
-  Aire d'implantation possible
-  Périmètre de 20 km autour de l'AIP

Echelle en A3 1:176 590



Source : DREAL Picardie

Fond : Scamoo©IGN Paris  
Reproduction interdite  
Réalisation : ABIES, Septembre 2015





Monsieur le Commandant de la Zone  
Aérienne de Défense Nord  
Président du comité interarmées de la  
circulation aérienne militaire  
Division Environnement Aéronautique  
BP 29  
37 130 Cinq Mars La Pile

**Réf.** : RS/LD/AA/CDH2/100831  
**Objet** : Servitudes aéronautiques  
et radioélectriques de l'Armée de l'Air  
Projet de parc éolien de Chemin des Haguenets 2 (60)  
PJ : 2

Montpellier, le 11 Août 2010

Monsieur Le Commandant,

Dans le cadre des études de faisabilité que nous menons dans le département de l'Oise et afin d'assurer un développement harmonieux de nos parcs éoliens, nous souhaiterions connaître l'ensemble des servitudes aéronautiques et radioélectriques de l'Armée de l'Air existantes sur les communes de Litz et Remerangles.

Dans cette perspective, vous trouverez ci-joints la carte localisant le projet ainsi que le formulaire de consultation dûment rempli.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions par avance de votre réponse.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur Le Commandant, à l'expression de nos salutations distinguées.

**Rémi SERVEAU**  
Chargé d'études

Direction du développement

Remi.serveau@compagnieduvent.com  
**LA COMPAGNIE DU VENT**

Le Triade II • Parc d'activités Millénaire II  
215, rue Samuel Morse • CS 20756  
34967 MONTPELLIER CEDEX 2 • FRANCE  
Tél +33 (0)4 99 52 64 70 • Fax +33 (0)4 99 52 64 71  
info@compagnieduvent.com • www.compagnieduvent.com  
S.A.S au capital de 13.872.375 € • R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683  
TVA FR 34350806683  
info@compagnieduvent.com • www.compagnieduvent.com

FORMULAIRE OBLIGATOIRE

DEMANDE DE SERVITUDES AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

UN SEUL POLYGONE D'ETUDE PAR FORMULAIRE

TOUT DOCUMENT COMPLEMENTAIRE EST INUTILE

Identifiant du <b>DOSSIER</b>			
Référence	RS/LD/AA/CDH2/100831	Date	11/08/2010
Identifiant du <b>DEMANDEUR</b>			
Raison sociale	LA COMPAGNIE DU VENT		
Adresse	Parc d'activités Millénaire II 215, rue Samuel Morse CS 20756 34967 MONTPELLIER CEDEX		
Correspondant (Prénom – Nom)	Rémi SERVEAU		
N° de téléphone fixe (en France)	04 99 52 64 70		
N° de télécopie (en France)	04 99 52 64 71		
Courriel	Remi.serveau@compagnieduvent.com		

Liste <b>complète</b> des communes concernées (NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)			N°
<i>Exemple:</i>	<i>BOURGES</i>	<i>Cher</i>	<i>18</i>
	COMMUNES	DEPARTEMENT	N°
1.	LITZ	Oise	60
2.	REMERANGLES	Oise	60
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			

Identification exhaustive des points éoliens (coordonnées, altitude sol, hauteur éolienne)

Hauteur envisagée des éoliennes (Mât + Rayon du tripale) = 150 mètres

LISTE COMPLETE DES POINTS DU POLYGONE D'ETUDE OU DE CHAQUE EOLIENNE OBLIGATOIREMENT EN DEGRES/MINUTES/SECONDES DANS LE REFERENTIEL GEODESIQUE WGS 84.	<b>ALTITUDE DU TERRAIN A CET EMPLACEMENT</b>
---	--

**Exemple : BOURGES (18) = N 47° 07' 30'' E 002° 24' 30''**

	Latitude	Longitude ↓ Rayer la mention inutile :	
A	49° 27' 14,75" N	2° 18' 22,17" E	110 m
B	49° 26' 57,58" N	2° 18' 32,45" E	104 m
C	49° 26' 42,61" N	2° 18' 44,51" E	106 m
D	49° 26' 35,37" N	2° 18' 56,37" E	103 m
E	49° 26' 32,59" N	2° 19' 14,22" E	104 m
F	49° 26' 31,76" N	2° 19' 41,54" E	104 m
G	49° 26' 31,07" N	2° 19' 27,41" E	104 m
H	49° 26' 12,25" N	2° 19' 22,61" E	100 m
i			
<b>Point le + élevé du polygone</b>			mètres

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN EXTRAIT LISIBLE D'UNE CARTOGRAPHIE A L'ECHELLE 1/25.000 ou 1/50.000 DANS UN **FORMAT A4 UNIQUEMENT** AVEC DESSIN DU POLYGONE (COPIE FORTEMENT CONTRASTEE EN NOIR ET BLANC UNIQUEMENT).  
**(NE PAS NOIRCIR, GRISER, HACHURER OU COLORIER LE POLYGONE)**

EN FONCTION DE LA NATURE DES SERVITUDES UN POSITIONNEMENT EXACT DES OBSTACLES POURRA ETRE DEMANDE PAR UN ORGANISME DE LA DEFENSE ET SERA OBLIGATOIRE POUR POUVOIR OBTENIR UNE REPONSE PRECISE ET COMPLETE.

**PROJET DE PARC EOLIEN  
DU CHEMIN DES HAGUENETS 2**

implantation

● Eolienne

la compagnie  
du vent  
GDF SUEZ

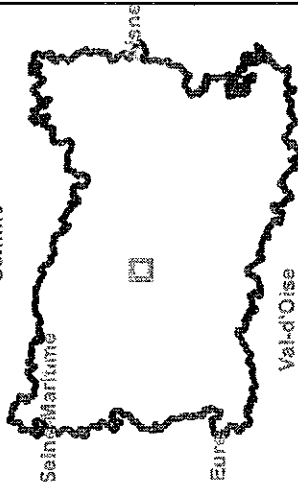
Mise à Jour le 11 Août 2010

Auteur : RS    Chef projet : AC

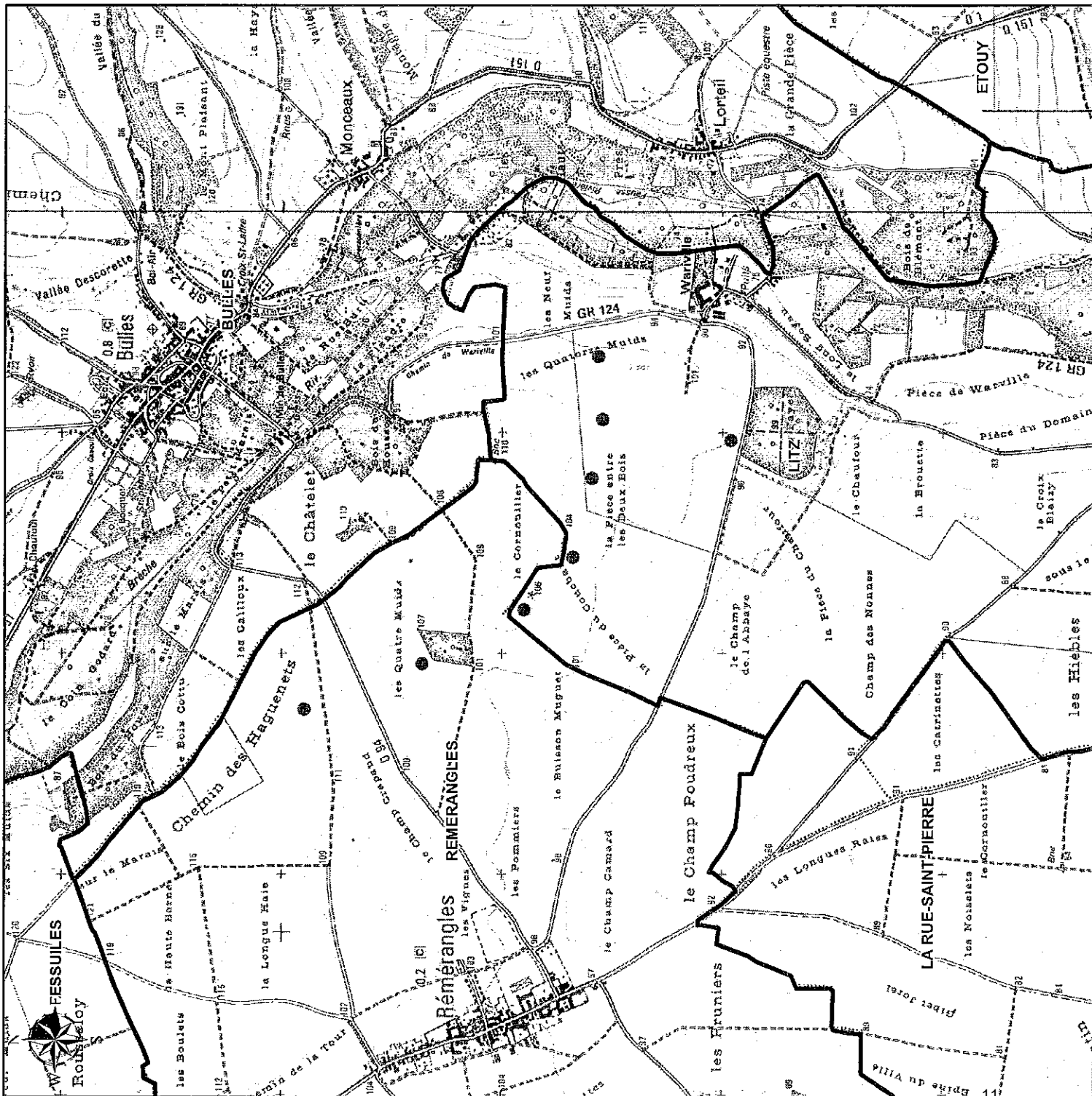
0 0,25 0,5 1 Kilomètres

ECH (A4) : 1:25 000

Somme



Yvelines Seine-St-Denis Seine-et-Marne  
Paris  
Hauts-de-Seine Val-de-Marne





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

20 OCT. 2010



ARMÉE DE L'AIR

COMMANDEMENT DE  
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES  
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Col Katalin Pirrault,
- Lcl Jean-François Touzalin.

Paris, le 13 OCT. 2010

N° /DEF/CDAOA/GATN

47675

Le général de division aérienne  
Rémy Gationois  
Général Adjoint territoire national  
Au commandant la défense aérienne  
et les opérations aériennes

à

Monsieur le directeur de la société  
La Compagnie du Vent  
Parc d'activités Millénaire II  
215, rue Samuel Morse  
CS 20756  
34967 Montpellier Cedex

**OBJET** : projet éolien dans le département de l'OISE (60).

**REFERENCES** :

- a) votre lettre du 11 août 2010,
- b) décret du 21 août 2008 portant délégation de signature<sup>1</sup>,
- c) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup>,
- d) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>3</sup>.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur les communes de LITZ et REMERANGLES (60) transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que la Défense émet un avis favorable à sa réalisation.

<sup>1</sup> Référence : NOR DEF D 0818496 D

<sup>2</sup> Références : NOR EQU A 9000 474 A et NOR EQU A 9000 475 C

<sup>3</sup> Référence : NOR DEV A 0917931 A



Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, vous devrez prévoir un balisage "diurne et nocturne" conformément à l'arrêté de dernière référence. En conséquence, vous devrez vous adresser à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Orly afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

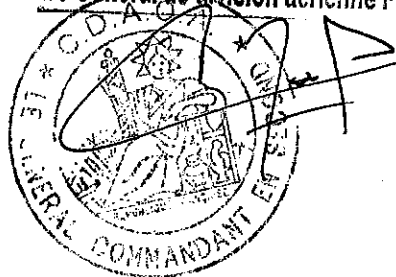
Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation

Par ordre Le Général de division aérienne Patrick Charaix



COPIES :

- Monsieur le directeur  
de la sécurité de l'aviation civile Nord  
Orly Sud 108  
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
- Monsieur le délégué militaire départemental  
6 rue du Franc-marché  
B.P. 699  
60006 BEAUVAIS CEDEX
- Archives ZAD Nord (BR 874)





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 16 janvier 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation Picardie

**La Compagnie du Vent**  
**Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II**  
**215 rue Samuel Morse**  
**CS 20756**  
**34967 MONTPELLIER Cedex 2**

Nos réf. : 0080/DRP/LMU  
Vos réf. : courriel du 14 octobre 2014  
Affaire suivie par : Lucas Musso  
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

**A l'attention de Mme Alina CHIRITA**

**Objet** : Projet d'extension du parc éolien de « Chemin des Haguenets »

Madame,

Par courriel en date du 14 octobre 2014, vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile Picardie, pour avis, deux projets d'extension du parc éolien de « Chemin des Haguenets », respectivement constitués de 5 éoliennes et 9 éoliennes et ayant les caractéristiques suivantes :

- Extension 1 :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur maximale des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF maximale en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E1	49°26'43.485"	002°18'42.775"	104	135	239
E2	49°26'36.575"	002°18'54.778"	101	135	236
E3	49°26'32.353"	002°19'11.687"	102	135	237
E4	49°26'33.104"	002°19'27.036"	104	135	239
E5	49°26'33.859"	002°19'42.370"	101	135	236

- Extension 2 :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur maximale des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF maximale en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E1	49°26'11.541"	002°17'47.557"	95	135	230

E2	49°26'03.301"	002°17'55.756"	95	135	230
E3	49°25'56.928"	002°18'07.079"	92	150	242
E4	49°25'50.761"	002°18'18.399"	90	150	240
E5	49°25'44.398"	002°18'31.506"	90	150	240
E6	49°25'37.541"	002°18'42.309"	88	150	238
E7	49°25'28.637"	002°18'54.293"	86	150	236
E8	49°25'20.969"	002°19'06.995"	85	150	235
E9	49°25'13.826"	002°19'15.594"	82	150	232

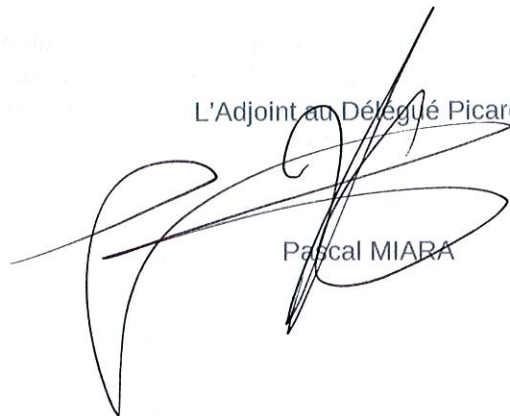
Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir concernant l'implantation des 14 éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

**Conformément à votre demande, le présent avis ne prend pas en compte les contraintes liées aux équipements radioélectriques de l'aviation civile, en particulier concernant le VOR Beauvais. Lors de l'instruction d'une éventuelle demande de permis de construire ou d'autorisation unique, mon avis ne pourrait être favorable qu'en cas d'accord de la Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI).**

J'attire votre attention sur le fait que le résultat de cette étude reste valable uniquement si aucune modification substantielle et aucune évolution d'ordre aéronautique ou réglementaire ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjoint au Délégué Picardie



Pascal MIARA





 la compagnie  
du vent ■

ENGIE

*Haguenets Energie*

Un accord a été signé entre Haguenets Energie et la DSNA (Direction des Services de la Navigation Aérienne) en date du 21/12/2015, permettant le développement des activités respectives de chacun.

Météo-France,  
Direction Interrégionale Nord  
Centre Météorologique d'Abbeville  
Chemin Départemental 928  
80100 Abbeville

ABIES  
A l'att de Rémi DAFOS

7 Avenue du Général Sarrail

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

**Objet :** Projet de parc éolien sur les communes de Litz  
Remerangles (Oise)

**Vos réf :** votre demande du 15.09.2015

**Nos réf :** DIRN CM Abbeville\_radeol80\_20150915 ABIES

60 Litz Remerangles

Abbeville le 29 septembre 2015

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Litz Remerangles (Oise). Ce parc éolien se situerait à une distance approximative de 80 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération  
Le délégué de Météo-France par ordre



Jean-Michel MOURET

**Références**

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet  
<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

**Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville**  
Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,  
Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr  
Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports



*Haguenets Energie*

Avis des maires de Litz et Rémérangles sur les conditions de remise en état du site après l'exploitation (PJ6)

M. Jean-Jacques DEGOUY

Mairie de Litz  
Rue de la Mairie  
60510 LITZ

À qui de droit

Je, soussigné, M. Degouy, agissant en qualité de Maire de la Commune de Litz :

- déclare avoir connaissance du projet de Parc Eolien de chemin des Haguenets Est&Sud développé par la SAS Haguenets Energie, filiale de La Compagnie du Vent, sur le territoire de ma commune. Ce projet est composé de neufs machines, trois postes de livraison électrique, deux postes de maintenance et un pylône de mesure de vent.

- reconnaît avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin de l'exploitation du parc éolien consécutivement à la publication du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et de l'Arrêté du 26 août 2011, et conformément aux dispositions de l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

- autorise la SAS Haguenets Energie filiale de La Compagnie du Vent, dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault) 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Fait à : LITZ

Le : 26 NOV. 2015

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD »

*Bon pour accord.*

Signature :

Le Maire,

Jean-Jacques DEGOUY



13 NOV. 2015

M. Hubert PROOT  
Mairie de Remerangles  
38 Grande Rue  
60510 REMERANGLE

À qui de droit

Je, soussigné, M. Proot, agissant en qualité de Maire de la Commune de Remerangles :

- déclare avoir connaissance du projet de Parc Eolien de chemin des Haguenets Est&Sud développé par la SAS Haguenets Energie, filiale de La Compagnie du Vent, sur le territoire de ma commune. Ce projet est composé de trois machines.

- reconnaît avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin de l'exploitation du parc éolien consécutivement à la publication du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et de l'Arrêté du 26 août 2011, et conformément aux dispositions de l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

- autorise la SAS Haguenets Energie filiale de La Compagnie du Vent, dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault) 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Fait à :


Remerangles

Le :

10 Novembre 2015

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD »

Signature :

Bon pour accord  




Avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site (PJ5)

<b>Chemin des Haguenets Est&amp;Sud (12 éoliennes)</b>		
<b>Commune de Litz et Rémérangles (60)</b>		
<b>Ouvrages</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Propriétaires</b>
Eol 1 & 2	AB-36	Séverine (Dupetit) MOURGUES Vincent DUPETIT Jean-Pierre DUPETIT
Eol 3 & 4 et PdL A	AB-35	Séverine (Dupetit) MOURGUES Vincent DUPETIT Jean-Pierre DUPETIT
Eol 5	ZK-26	Hélène (Guerin) HENROT et Jean- André HENROT
Eol 6	ZK-28	Simone (Dangoisse) & Jacques PETIT
Eol 7	ZK-29	Dominique (Deschamps) Dominique PETIT Germain PETIT Stéphane PETIT
Eol 8	ZA-5	Estelle VAN DE PUTTE
PdL B Parking	ZA-7	Yvonne (Wiert) & Gaston COMPAGNIE Jocelyne (Compagnie) WARIN
Eol 9	ZA-8	Marie-Jeanne COMPAGNIE
Eol 10	ZA-9	Chantal (Veret) & Jean-Claude HOCHEDÉZ
Eol 11	ZB-1	CCAS Neuville-en-Hez (Jean- François DUFOUR)
	et ZB-3	Jean-Pierre DUPETIT
Eol 12	ZB-5	Jeanne (Caustier) BAZIN Christine BAZIN
Pylône permanent & PdL C	ZB-9	CCAS de Litz (Jean-Jacques DEGOUY)

**Tableau récapitulatif des propriétaires**

**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

**Monsieur Jean-Pierre DUPETIT** demeurant 6, rue Notre Dame-Warville à Litz (60510),

**Monsieur Vincent DUPETIT** demeurant à 8, rue Notre Dame-Wairville à Litz (60510), et

**Madame Séverine MOURGUES** née DUPETIT demeurant 31, rue Pierre Sépard à PARIS (75009),

Agissant en qualité de propriétaires indivis des terrains sis :

**Sur la commune de Litz (60510) :**

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	35	La pièce du couchant	117ha 76a 03ca
AB	36	La pièce du couchant	27ha 48a 45ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.



1

**Conditions de démantèlement et de remise en état du site :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Waurin, le 8/12/15, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé, avis favorable



Lu et approuvé, avis favorable



lu et approuvé, avis favorable





**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

Madame Hélène (GUERIN) HENROT demeurant 200, rue de la Soie à Breuil-Le-Sec (60840), et

Monsieur Jean-André HENROT demeurant 245, rue Camille Corot à Laigneville (60290)

Agissant en qualité de propriétaires du terrain sis :

**Sur la commune de Rémérangles (60510) :**

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	26	Champ Camard	16ha 13a 96ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

H H J-A-H

### Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Laigneville, le 04 Décembre 2015, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

"lu et approuvé, avis favorable"



**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

**Madame Simone née DANGOISSE et Monsieur Jacques PETIT** demurant 41, Grande Rue à REMERANGLES (60510)

Agissant en qualité de propriétaire des terrains sis :

**Sur la commune de Rémérangles (60510) :**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZK	28	Champ Pourreux	2ha 92a 01ca
ZK	11	Champ Pourreux	12ha 44a 66ca
ZK	10	Champ Pourreux	1ha 93a 68ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.



**Conditions de démantèlement et de remise en état du site :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Remoulans, le 24 novembre 2015, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé, avis favorable





lu et approuvé, avis favorable





**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

Madame Simone (née DANGOISSE) et Monsieur Jacques PETIT demeurant 41, Grande Rue à Rémérangles (60510),

Madame Dominique (née DESCHAMPS) PETIT demeurant 35, Grande Rue à Rémérangles (60510),

Monsieur Germain PETIT demeurant 70, Grande Rue à La Rue-Saint-Pierre (60510), et

Monsieur Stéphane PETIT demeurant 47, avenue d'Espoulette à Montélimar (26200)

Agissant en qualité de propriétaires du terrain sis :

**Sur la commune de Rémérangles (60510) :**

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	29	Champ Pourreux	24ha 64a 91ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

DP

*Handwritten signatures in blue ink*

*Handwritten initials in blue ink*

**Conditions de démantèlement et de remise en état du site :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Remerciangles....., le 27 novembre 2015., en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

**Madame Simone et Monsieur Jacques PETIT**

*lu et approuvé, avis favorable*

*lu et approuvé, avis favorable*

**Madame Dominique PETIT**

*"lu et approuvé, avis favorable"*

**Monsieur Germain PETIT**

*lu et approuvé*

**Monsieur Stéphane PETIT**

*lu et approuvé, avis favorable*

*DP JJP*

**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

Madame Estelle VAN DE PUTTE demeurant à 21, rue de Malmifait à Rothois (60690)  
Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

**Sur la commune de Litz et Rémérangles (60510) :**

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet  
d'une division parcellaire :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
Litz	ZA	5	Champ des Nones	5ha 35a 41ca
Rémérangles	ZK	20	Champ Poudreux	57a 29ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

**Conditions de démantèlement et de remise en état du site :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Rothes le 8 décembre en deux exemplaires

**Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"**

*lu et approuvé avis favorable*  
*Saeedepette*



**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

Madame Yvonne (WIART) et Monsieur Gaston COMPAGNIE demeurant 1528, rue de Courlieu à La Rue Saint Pierre (60510), et  
Madame Jocelyne (COMPAGNIE) WARIN demeurant 47, Grande Rue à Fournival (60130)

Agissant en qualité de propriétaires du terrain sis :

**Sur la commune de Litz (60510) :**

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	7	Champ des Nones	4 ha 22a 21ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

Y C WJ G.B

1

**Conditions de démantèlement et de remise en état du site :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à LA RUE ST PIERRE, le 9 Décembre, en deux exemplaires

**Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"**

lu et approuvé  
avis favorable

Compagnie  
lu et approuvé  
avis favorable

lu et Approuvé  
Avis Favorable  
Sarin

**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du  
parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des  
installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de  
longue durée**

Madame Marie-Jeanne COMPAGNIE demeurant Pavillon Parmentier – rue Frédéric Raboisson à Clermont (60600)

dûment représentée à l'effet des présentes par Monsieur José COMPAGNIE demeurant 10, rue de l'Eglise à Haudivillers (60510), ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une procuration générale en date du 31 mai 2007 reçue par Maître Jocelyn BARDET – Notaire associé de la "SCP Patrick-Jacques GUIRAUD et Jocelyn BARDET" sise 19, rue de Paris à Clermont (60600)

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

**Sur la commune de Litz (60510) :**

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet  
d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	8	Champ des Nones	6ha 09a 05ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.



**Conditions de démantèlement et de remise en état du site :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Haudiwillers....., le 01/12/....., en deux exemplaires

**Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"**

lu et approuvé avis favorable



**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

Madame Chantal (VERET) et Monsieur Jean-Claude HOCHEDÉZ demeurant 23, chemin Brunehaut à Litz (60510)

Agissant en qualité de propriétaires du terrain sis :

**Sur la commune de Litz (60510) :**

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	9	Champ des Nones	13ha 73a 00ca
ZB	7	Croix Blaisy	2ha 54a 91ca
ZB	8	Croix Blaisy	1ha 40a 81ca

1/ Ont conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emettent par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

JCM

C. V

**Conditions de démantèlement et de remise en état du site :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à LITZ le 8/12/2015, en deux exemplaires

**Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"**

lu et approuvé, avis favorable



Lu et Approuvé, avis favorable



**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Neuville-en-Hez sis à la Mairie de La Neuville-en-Hez (60510), représenté par Monsieur Jean-François DUFOUR

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

**Sur la commune de Litz (60510) :**

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
ZB	1	Croix Blaisy	1ha 89a 91ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

### Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

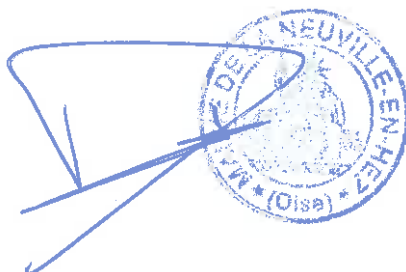
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à La Neuville En Hez le 10 décembre 2015, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

*"lu et approuvé, avis favorable"*  
*Le président,*  
*Jean-François DUFOUR*





**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Neuville-en-Hez sis à la Mairie de La Neuville-en-Hez (60510), représenté par Monsieur Jean-François DUFOR

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

**Sur la commune de Litz (60510) :**

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
ZB	1	Croix Blaisy	1ha 89a 91ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

**Conditions de démantèlement et de remise en état du site :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

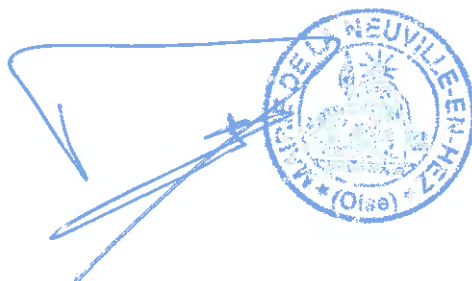
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à La Neuville Em Hez....., le 10 décembre 2015, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

*"lu et approuvé, avis favorable"*  
*Ce président,*  
*Jean-François DUFOUR*



**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

Monsieur Jean-Pierre DUPETIT demeurant 6, rue Notre Dame à Litz (60510)

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

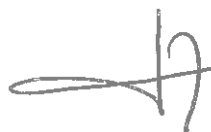
**Sur la commune de Litz (60510) :**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	3	Croix Blaisy	85a 04ca
ZB	4	Croix Blaisy	6ha 78a 21ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.



1

**Conditions de démantèlement et de remise en état du site :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

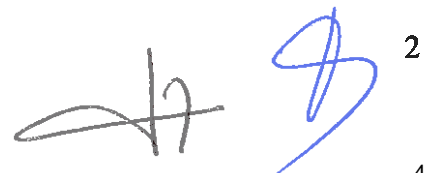
Fait à Mariville, le 8/12/15, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

*lu et approuvé avis favorable*



*Lu et approuvé  
avis favorable*

 2

**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

**Madame Madame Jeanne (CAUSTIER) BAZIN et Madame Christine BAZIN** domiciliées  
35, avenue du Général Leclerc à La Neuville-en-Hez (60510)

Agissant en qualité de propriétaires des terrains sises :

**Sur les communes de Litz et Rémérangles (60510) :**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Contenance</b>
Litz	ZB	5	Croix Blaisy	4ha 00a 42ca
Rémérangles	ZK	9	Le Champ pourreux	1ha 60a 18ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

### Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à La Nouvelle en Hg, le 5-12-2015, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

*Lu et approuvé avis favorable*  
*f. Bazin*

*Lu et approuvé avis favorable*  
*Bazin*

**Avis du propriétaire**

**Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Litz sis à la Mairie de Litz (60510), représenté par Monsieur Jean-Jacques DEGOUY-Président

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

**Sur la commune de Litz (60510) :**

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	9	Croix Blaisy	1ha 88a 77ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

*JJD* 1

### Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à LITZ, le 8 décembre 2015 en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

